

# Compte rendu du CNESER

*mardi 19 mai 2020*

**Présents :** Jean-Pascal Simon (SUPR + procuration SNPDEN)

*NB suite de la séance du 13 mai 2020 interrompue avant terme pour des problèmes techniques.*

*ASB ouvre la séance :*

Alain Abecassis a été nommé IG, Benoit Forêt assure l'intérim de AA. Proposition de voter la motion BUT en début de séance.

*Voir document ici.*

## **Formations**

### **Santé**

*Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine*

#### **Présentation**

Le décret qui vous est présenté propose des mesures d'ajustement des dispositions du code de l'éducation et du code de la santé publique relatives aux troisièmes cycles des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Il permet la prise en compte de l'année recherche des étudiants en pharmacie et tire les conséquences de l'extension du statut de docteur junior aux étudiants issus de la filière odontologique qui suivent un diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale (DESCO) en termes de rémunération des gardes et astreintes.

**Publics concernés :** étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, universités, agences régionales de santé, centres hospitaliers universitaires.

**Objet :** modification du code de l'éducation et du code de la santé publique afin d'adapter les dispositions relatives aux troisièmes cycles des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

## Présentation

Ce projet d'arrêté a pour objet de modifier :

- l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- l'arrêté du 18 octobre 2017 relatif au diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale (DESCO) ainsi que 4 arrêtés relatifs aux docteurs juniors ;
- l'arrêté du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 11 février 2020 relatif aux émoluments, aux primes et indemnités des docteurs juniors ;
- l'arrêté du 11 février 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

Les arrêtés du 12 avril 2017 et du 21 avril 2017 constituent les deux arrêtés d'application de la réforme du troisième cycle des études de médecine prévue par le décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine tandis que l'arrêté du 18 octobre 2017 fixe la réglementation applicable au DESCO.

La concertation poursuivie autour de la construction réglementaire de la réforme ainsi que sa mise en œuvre ont en effet conduit à identifier des axes d'évolution réglementaire.

S'agissant de l'arrêté du 12 avril 2017, l'article 1er du projet d'arrêté propose ainsi les modifications suivantes

- **l'actualisation** de l'article 6 concernant le suivi des FST/options (date limite de dépôt des candidatures, période pendant laquelle doit être suivie la formation/option, modalités de reclassement des étudiants) ; **[pourquoi pas les étudiants en pharmacie? Réponse c'est un texte médecine]**
- **l'actualisation** de l'article 7 consacré à l'exercice du droit au remords : possibilité, pour les étudiants inscrits en biologie médicale, de demander à changer de spécialité au plus tard durant le deuxième semestre de la phase socle (pas de modification en ce qui concerne les étudiants inscrits dans les autres spécialités), précisions sur les conditions d'exercice du droit au remords lorsque l'étudiant n'est pas classé en rang utile et sur la procédure de demande d'exercice du droit au remords, précisions concernant la procédure à suivre lors

d'une demande de changement de subdivision pour raisons de santé, ce changement étant désormais possible ;

- **L'actualisation** de l'article 10 en alignant la durée du mandat du coordonnateur régional sur celui des membres de la commission régionale (3 ans) ;
- **L'actualisation** de l'article 11 en alignant la durée du mandat des membres de la commission locale sur celui des membres de la commission régionale et des pilotes de FST (3 ans) ;
- **L'actualisation** de l'arrêté du 12 avril 2017 en fonction des modifications introduites par le décret n°2019-1331 du 9 décembre 2019 modifiant le décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire), examiné en Conseil d'Etat. Ce décret précise, entre autres, la période à laquelle le contrat de formation est conclu et le délai au terme duquel les deux premières phases de formation doivent être validées. Il précise également que les praticiens maîtres de stage des universités peuvent être agréés au titre d'une option ou d'une formation spécialisée transversale (FST) et non uniquement au titre d'une ou plusieurs spécialités (DES). Il s'agit concrètement des articles 13, 32 et 62.
- **L'actualisation** de l'article 19 pour tenir compte du caractère annuel et non plus semestriel et du choix régional et non plus par subdivision des stages de la phase de consolidation (sauf exception expressément prévue par les maquettes de formation) Par ailleurs, pour plus de clarté, les dispositions des phases socle et d'approfondissement sont différenciées de celles de la phase de consolidation ;
- **L'actualisation** de l'article 44 portant sur les modalités de choix des stages en phase de consolidation. Le pourcentage de 20% des postes offerts pour que les étudiants en phase de consolidation puissent établir leur liste de vœux de stage est supprimé et remplacé par une fourchette comprise entre au minimum 20% des postes offerts et au minimum deux postes. Par ailleurs, pour plus de clarté, la proposition de modification de rédaction de l'article permet de mieux identifier les trois possibilités de la procédure d'appariement ;
- **L'actualisation** de l'article 49 : précisions concernant la date limite pour déposer un dossier de demande de stage afin d'effectuer un stage dans une région différente de celle dont relève la subdivision d'affectation de l'interne, dans le cadre de la phase d'approfondissement ou de la phase de consolidation ;
- **L'actualisation** des articles 59, 62 et 63 de l'arrêté du 12 avril 2017 afin d'y intégrer la situation spécifique des étudiants de troisième cycle des études de pharmacie inscrits au DES de biologie médicale.
- **L'actualisation** de l'article 60 : *le jury de thèse est désormais composé de 3 membres dont le président du jury et au moins un enseignant titulaire des disciplines médicales ;*

L'article 2 du projet d'arrêté prévoit, simultanément à la modification de la maquette du DESCO annexée à l'arrêté du 18 octobre 2017, une modification de l'annexe II et plus particulièrement de la maquette du DES de chirurgie orale annexée à l'arrêté du 21 avril 2017. Il prévoit également la modification de la maquette du DES de dermatologie et vénéréologie en prévoyant, s'agissant de la phase de consolidation, un stage d'un an, ou par dérogation, deux stages d'un semestre lorsque cela le justifie.

L'article 3 du projet d'arrêté prévoit les modifications relatives au DESCO (articles 32 et 38) et à

sa maquette afin d'aligner les dispositions prévues pour les étudiants de troisième cycle d'odontologie sur celles des étudiants de troisième cycle de médecine. Le projet d'arrêté prévoit en particulier l'entrée dans la phase 3 dite de consolidation des étudiants de troisième cycle d'odontologie. Celle-ci est conditionnée à la validation de la phase 2 dite d'approfondissement et à la soutenance avec succès de la thèse qui permet la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire. Le DESCO est délivré à l'issue de la validation de la phase 3.

### Questions

**Explication de vote :** On nous demande de nous prononcer sur un texte qui comme on vient de nous l'exposer, est encore provisoire. Des éléments sont encore en négociation avec la CNEMMOP (Commission Nationale des Etudes de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie), quel sens cela aurait de voter en CNESER un texte qui n'est qu'à 80 ou 85% finalisé ? On salue le dialogue dont témoignent ces ajustements, et on voudrait savoir si ce texte s'il est modifié sera de nouveau soumis au CNESER. Nous avons bien compris la situation particulière où il n'y a pas de prérogative entre les avis des instances et que CNEMMOP a acté que ce texte dans sa majorité est acceptable et que les points qui restent à faire évoluer relèvent de la négociation fine, mais il ne nous est pas possible de nous exprimer dans ces conditions.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas que des réformes importantes pour notre système comme celle du BUT, de la formation initiale des enseignants ... continuent à être mises en œuvre contrairement à l'engagement du Président de la République de suspendre les réformes importantes. Nous craignons que des réformes mal engagées et mal conduites conduisent à une réforme des réformes.

**Réponse de la DGSIP sur la question des réformes :** ce texte n'est pas une réforme nouvelle mais découle de la réforme du 3<sup>e</sup> cycle de 2018. On est dans la poursuite de réformes pour lesquelles les étudiants attendent des réponses, ce n'est pas la même chose que le BUT ou la FDE.

Vote	Pour	Contre	Abst	NPPV UNSA
Résultat du vote :	3	18	5	<b>9</b>

### *Décret simple portant diverses dispositions relatives au troisième cycle des études des études médicales et modifiant le code de l'éducation et le code de la santé publique*

Le décret qui vous est présenté propose des mesures d'ajustement des dispositions du code de l'éducation et du code de la santé publique relatives aux troisièmes cycles des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Il permet la prise en compte de l'année recherche des étudiants en pharmacie et tire les conséquences de l'extension du statut de docteur junior aux étudiants issus de la filière odontologique qui suivent un diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale (DESCO) en termes de rémunération des gardes et astreintes.

Tel est l'objet du présent décret.

RAS OK

Vote	Pour UNSA	Contre	Abst	NPPV
Résultat du vote :	24		7	

### Privé

*Projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé de « dessinateur praticien » par l'Ecole Emile Cohl de Lyon*

#### Note de présentation

L'Ecole Emile Cohl à Lyon est un établissement d'enseignement supérieur technique privé sous statut de société Anonyme simplifiée (SAS). Elle est un membre actif du Réseau des Ecoles Françaises de Cinéma d'Animation qui regroupe 28 écoles françaises de cinéma d'animation.

La présente demande concerne le renouvellement de son diplôme visé à Bac+3 de "dessinateur praticien" .

#### L'organisation du diplôme visé de dessinateur praticien

Le programme du diplôme visé dispense une formation généraliste professionnelle en trois ans. Les 1ère et 2ème années forment un tronc commun d'enseignements en dessin et les bases de l'illustration, de la BD, de l'image animée, et de l'infographie. La 3ème année de spécialisation permet l'introduction de la maîtrise des technologies numériques (infographie 2D/3D, PAO, Interactivité). Elle comprend également un stage obligatoire de 2 mois.

Ce diplô, compte 562 inscrits dont 238 en 1ère année post-Bac. A partir de la rentrée 2020, le recrutement de 1ère année intègre la plateforme Parcoursup.

Cette formation de dessinateur nécessite de faire appel à un corps professoral composé majoritairement de professionnels du secteur de l'image. Parmi ses 145 intervenants et professeurs, le programme du diplôme visé compte 54 enseignants dont 37 professeurs permanents. Ces derniers sont tous titulaires d'un contrat de travail exclusif pour leur mission d'enseignement en parallèle de leur statut d'artiste indépendant. Ces professionnels en activité, qui consacrent au minimum 1,5 jour par semaine d'enseignement sur l'année, dispensent 4139 heures de cours sur les 5331 heures soit plus de 77% du volume horaire.

L'Ecole a mis en place la représentation des étudiants dans ses instances de gouvernance à travers leur participation au Conseil Pédagogique en plus du Conseil de discipline.

#### - L'international

Les partenariats à l'étranger, qui aujourd'hui sont limités aux échanges de professeurs, seront ouverts à la mobilité des étudiants dès la rentrée 2021.

Toutefois, l'ouverture internationale des étudiants est développée grâce à la conclusion d'une convention pédagogique d'exercice croisé qui a permis la réalisation de projets communs et des rencontres avec d'autres écoles d'art, notamment d'Asie, dans le cadre du festival d'Annecy. Parallèlement, des étudiants chinois (justifiant du niveau B1) sont accueillis, chaque année, en 1ère année du cursus de Dessinateur Praticien. Les étudiants étrangers dans le diplôme ont représenté entre 9% et 11% de l'effectif des trois dernières promotions.

De plus, les cours d'anglais sont obligatoires et plusieurs cours se déroulent en anglais facilitant, notamment, la recherche de stage à l'étranger (par exemple dans des studios sud-africains : 2 étudiants en 2017/2018). Par ailleurs, des bourses "Explora Sup" attribuées aux étudiants de 3ème

année, leur permet de réaliser leur stage à l'international. Ce dernier a concerné 6% des étudiants en 2018-2019. En 2019/2020, 26% des étudiants du diplôme ont bénéficié de cette bourse de mobilité (9/35 étudiants).

Enfin, l'école souhaite envisager d'exporter le modèle pédagogique de l'Ecole lyonnaise en Amérique du Nord notamment avec le projet d'ouverture d'un établissement à Los Angeles, place forte des industries de l'animation et du jeu vidéo.

#### *- L'insertion professionnelle*

En 2017-2018, si le taux de poursuite d'études de la dernière promotion enquêtée reste élevé, il régresse par rapport aux diplômés de la promotion 2015/2016. Ainsi 66% de la promotion (95 diplômés sur 145) ont poursuivis leurs études en 2018 contre 75% en 2016.

Quand aux 50 diplômés qui entrent dans la vie active, près de 28% sont en activité dans le domaine artistique 6 mois après l'obtention de leur diplôme. Ce taux d'insertion professionnelle se stabilise trois ans après l'obtention du diplôme à 70 %. Les emplois occupés sont majoritairement sous statut de Free-lance (environ 50 %), puis d'auto-entrepreneur ou d'artiste-Auteur (surtout dans le domaine des métiers de l'édition). Par ailleurs, en raison des besoins croissants du secteur de l'animation on constate une augmentation des embauches dans ce domaine d'activité (29%).

#### **L'activité de recherche et d'innovation**

La participation au progrès des connaissances de l'Ecole Emile Cohl s'appuie sur les 10 chercheurs du corps professoral dont trois publiants dans des articles et des revues scientifique. Par ailleurs, l'initiation à la recherche est introduite en 3ème année du diplôme visé grâce aux workshops et ateliers qui représentent plus de 15% du programme de l'année.

#### **Les partenariats**

L'Ecole Emile Cohl a noué des partenariats académiques avec d'autres établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de projets conjoints. Par exemple, en pédagogie, une convention avec l'Ecole nationale de musique de Villeurbanne (ENM), permet des échanges pédagogiques et d'oeuvres communes pour les étudiants de 3ème année du diplôme visé. En recherche, des conventions sont signées, notamment avec l'Université Lyon 2, pour l'organisation de travaux communs sur l'image et la musique auxquels les étudiants d'Emile Cohl participent.

Aussi, au regard de l'avis rendu par le HCERES et des éléments fournis en complément au dossier de l'Ecole, le présent projet d'arrêté renouvelle l'autorisation, de l'Ecole Emile Cohl, à délivrer le diplôme visé de « dessinateur praticien » à la rentrée 2020.

#### *Evaluation HCERES*

#### *Recommandation*

La formation prépare de manière satisfaisante à la dimension technique des métiers visés. De manière générale, il paraît que l'équipe pédagogique devra toutefois **développer une réelle politique d'accompagnement de l'étudiant à la mobilité internationale**, rendre compte d'une réflexion sur l'accompagnement de l'étudiant en cas de réorientation, réfléchir à un renforcement de ses contenus pédagogiques, notamment en matière **d'insertion professionnelle**. Il conviendra par ailleurs de **maintenir la place faite à des étudiants et à professionnels extérieurs à la formation au sein des instances de pilotage de la formation**.

## Avis

**Avis favorable au renouvellement du visa par l'Etat du diplôme de « Dessinateur Praticien », sous réserve d'une prise en compte effective des recommandations énoncées.**

## Questions SUPR

Comment allez-vous prendre en compte les recommandations de l'HCERES mises en gras ci-dessus.

Presque absence des EC ... OK pour les contacts mais que donnent-ils concrètement ? Et combien d'EC comptez vous recruter dans les années à venir ?

A propos de la politique de recrutement vous écrivez :

*Le politique de recrutement de l'Ecole pour étoffer rapidement son corps professoral en personnel d'enseignant académique est la suivante : l'Ecole entretient un réseau de partenariats et de collaborations diverses avec des universités ou écoles et notamment : les universités Lyon 2 et Lyon 3, le CNRS ou encore, l'Ecole Centrale de Lyon.*

*Des contacts sont d'ores et déjà à l'étude en vue du recrutement de professeurs et chercheurs pour assurer plusieurs cours de connaissances généralistes.*

Un partenariat n'est pas une politique de recrutement ... vous écrivez que des contacts sont pris, où en êtes-vous ? Quel type d'emploi, quels profils et exigences ?

*Le centre de Recherches CRHI créé par l'Ecole accompagne les étudiants du Diplôme Visé dans la recherche et la compréhension des enjeux actuels de de la création artistique au niveau culturelle, sociale et sociétale par l'organisation de colloques, des journées d'études et de projets de recherches (avec des musées notamment)*

Par ailleurs vous mentionnez un centre de recherche :

Pourriez-vous nous en dire plus : Quelles problématiques de recherche ? Quelle équipe ?

Motivation du vote : nous n'avons pas eu de réponse claire quand au renforcement de l'encadrement par des EC. Pas d'information sur les problématiques de recherche du CRHI.

Vote	Pour	Contre	Abst UNSA	NPPV
Résultat du vote :	5	17	<b>14</b>	

*Projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé "d'études supérieures en communication et médias" de Audencia – ScienceCom*

### Note de présentation

Audencia SciencesCom à Nantes est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, intégré à Audencia depuis 2010. En janvier 2018, Audencia est devenu un Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) s'adossant ainsi juridiquement à la CCI de Nantes St-Nazaire .

L'autorisation d'Audencia SciencesCom à délivrer le diplôme visé à Bac+5 a été renouvelée périodiquement depuis 2006. Le dernier renouvellement du diplôme visé date de 2015 (intitulé « responsable communication et médias »). La présente demande concerne le renouvellement du diplôme visé et l'autorisation à conférer le grade de master.

L'importance stratégique du diplôme visé d'Audencia SciencesCom s'est notamment traduite par un investissement immobilier de l'EESC, en créant "Mediacampus" en 2017, afin de doter ce programme de locaux adaptés et équipés pour réaliser dans les meilleures conditions sa mission.

### **L'organisation du diplôme visé**

Le diplôme visé est accessible en statut étudiant, apprenti et en contrat de professionnalisation. Il compte, à la rentrée 2019, 335 étudiants sur les trois ans du cursus. 62 étudiants ont été recrutés en 1ère année (niveau Bac+2) et 87 en 2ème année (niveau Bac+3). Depuis le rattachement à Audencia, une augmentation de la qualité des candidats et de l'attractivité du programme est constatée. .

Ce programme est adapté, pour la rentrée 2020, afin de suivre l'évolution des métiers de la communication et des médias. En conséquence, la maquette pédagogique est organisée sur six semestres et ré agencée afin regrouper les enseignements généralistes dans le tronc commun de 1ère et 2ème année et de concentrer les spécialisations au niveau de la 3ème année. En outre, les périodes de stage et de semestre international sont également révisées.

#### *- La politique sociale*

Audencia développe une politique sociale pour l'attribution de bourses internes et sur la base de critères sociaux, aux étudiants du programme Audencia SciencesCom. Attribuées sur décision de la Commission d'attribution des bourses, le budget alloué à ces bourses, en 2019, s'est élevé à 30.000€. Néanmoins, face à l'augmentation du nombre de demandeurs depuis deux ans, il est prévu d'augmenter ce budget de 17 % en 2020. De plus, un partenariat avec l'Institut de l'Engagement renouvelé en 2018, finance une partie des frais de scolarité, à hauteur de 40.000€, dont deux bénéficiaires du programme SciencesCom.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2018, la possibilité est offerte aux étudiants de suivre les deux dernières années en alternance. Ces alternants représentaient 19,84% des inscrits de la promotion 2019.

Enfin, la représentation des étudiants est assurée dans diverses instances de la gouvernance dont le Conseil d'Administration d'Audencia et le Comité du programme Audencia SciencesCom.

#### *- L'ouverture internationale*

Le nombre croissant des partenariats académiques avec Audencia SciencesCom (35 partenaires dans 22 pays) permet, aux étudiants du programme SciencesCom de réaliser un séjour d'études, le stage ou un projet tutoré à l'étranger mais aussi l'accueil d'étudiants étrangers dans la formation. Toutefois, l'ouverture internationale ne se limite pas à un semestre à l'étranger. Elle se traduit également par diverses expériences permettant l'acquisition des compétences interculturelles.

Cette exposition internationale se matérialise aussi par des cours d'anglais obligatoires en 1ère et 2ème année, ainsi que des cours en anglais dont ceux de communication dès la 1ère année. De plus, leur nombre d'heures à partir de la 2ème année est accru. Dans le cadre du mémoire de



recherche la dimension internationale est également mise en oeuvre.

Par ailleurs, les étudiants inscrits en alternance qui ne peuvent pas partir en semestre à l'étranger, suivent des séminaires internationaux dont un en voyage d'étude (par exemple une semaine à Berlin pour la promotion 2019).

#### *- L'insertion professionnelle des diplômés*

Bien que le marché de l'emploi du secteur de la communication et des médias est souvent considéré comme difficile pour les jeunes diplômés, ceux d'Audencia SciencesCom bénéficient d'une bonne insertion à 6 mois après le diplôme. Ainsi, le taux de diplômés 2018 en activité était de 84% (contre 57% pour la promotion 2014) dont 55% avaient trouvé leur premier emploi avant la sortie de l'Ecole (23% en 2014).

Les postes occupés sont principalement en communication (de 71% à 87% d'une promotion selon les années). Par ailleurs, sur les 5 dernières promotions, seuls 7 étudiants ont poursuivi leurs études principalement à la recherche d'une double compétence.

#### **La recherche**

La stratégie de recherche d'Audencia s'appuie sur le Conseil Scientifique qui a sous son autorité 5 départements académiques, le laboratoire de recherche et 10 chaires.

Le programme du diplôme visé fait appel aux enseignants-chercheurs du département Communication & Culture engagés dans de nombreux projets de recherche individuels et collectifs. Les appels à projets liés à ce département ont ainsi été financés, depuis 2015, à hauteur d'1,78 M€ sur un montant global de 4,58 M€.

Sur les 12 enseignants permanents dédiés à Audencia SciencesCom, 8 ont un doctorat en sciences de l'information et de la communication ou sont qualifiés dans la section 71 et l'un d'entre eux est HDR. Ces 8 enseignants permanents chercheurs dédiés au diplôme visé ont publié, depuis 2016, notamment 24 articles dans des revues de la liste des revues qualifiantes de la section 71, 16 articles dans d'autres revues académiques et réalisé 67 communications dans des colloques.

Au vu des éléments complémentaires et de l'avis favorable du HCERES, un projet d'arrêté vous est soumis pour le renouvellement de l'autorisation d'Audencia SciencesCom à délivrer un diplôme visé intitulé "Diplôme d'études supérieures en communication et médias", pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2020.

#### *Evaluation HCERES*

#### **Principaux points forts :**

- Une bonne insertion professionnelle des diplômés à 6 mois en lien avec les domaines de spécialité du programme
- Une équipe pédagogique équilibrée faisant intervenir de nombreux professionnels experts dans le domaine de la communication et des médias
- Une place de la recherche renforcée avec la création d'une Chaire Communication corporate et transformation digitale
- Une démarche compétences et une organisation par blocs de compétences du programme

### Principaux points faibles :

- Un dossier confus, car ne visant pas spécifiquement le programme Audencia SciencesCom et peu précis (chiffres variant d'un tableau à un autre, nombreuses informations manquantes) et ne constituant pas un dossier d'auto-évaluation
- Une absence d'information sur les volumes horaires du programme et de présentation de la maquette pédagogique ne permettant pas de faire le lien entre compétences visées par le programme et enseignements
- Une organisation pédagogique qui va être profondément revue à compter de 2020 et insuffisamment présentée
- Un taux de réorientation vers d'autres cursus très important (jusqu'à 20%) à l'issue de la 2ème année du programme remettant en cause les modalités de recrutement des étudiants
- Une absence de mobilité internationale obligatoire en 2ème ou 3ème année du programme
- Un pilotage au niveau du programme insuffisamment décrit (pas de compte rendu et absence de présentation de l'enquête sur l'évaluation des enseignements par les étudiants)

### Recommandations :

Le programme Audencia SciencesCom bénéficie d'atouts nombreux et a su renforcer son positionnement recherche et son équipe pédagogique. Néanmoins, **le dossier remis ne constitue pas réellement un dossier d'autoévaluation et le programme ne semble pas s'insérer dans une démarche qualité et d'amélioration continue.** C'est ainsi, que de trop nombreux tableaux mentionnent des données divergentes, et qu'il n'est pas possible d'évaluer certains points du cadre national des masters par manque d'informations ou de précisions.

Ce manque d'information est particulièrement prégnant sur les aspects pédagogiques (organisation des études, maquettes pédagogiques, place de la recherche au sein de la formation...) ce qui est dommageable car une réflexion importante a été menée sur les compétences à acquérir par les étudiants. Il importe donc que l'équipe pédagogique soit en capacité de présenter un programme en trois ans intégrant ces différentes compétences et les modalités d'évaluation. Ce travail sera également l'occasion de prendre en compte la progressivité des enseignements (non présentée) sur l'ensemble des 3 années du programme.

Il importe également que l'équipe pédagogique en lien avec le conseil de perfectionnement (ou le comité de programme), s'interroge sur le **nombre de réorientations à l'issue de la 2ème année du programme** afin d'en expliquer l'origine et de proposer des solutions soit en termes d'information des candidats soit sur les modalités de sélection des candidats.

Enfin, le programme Audencia SciencesCom doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Pour cela la mise en place d'un comité de perfectionnement (ou comité de programme si les attributions de ce dernier sont équivalentes) intégrant l'ensemble de l'équipe pédagogique, des représentants étudiants des 3 années du programme et des représentants du monde socio-économique est essentiel, tout comme le développement d'outils de pilotage idoines tels que l'évaluation des enseignements par les étudiants.

### AVIS

Le programme Audencia SciencesCom bénéficie de nombreux atouts dont une insertion professionnelle de qualité et une équipe pédagogique diversifiée.

Néanmoins, le dossier remis, lacunaire voire contradictoire dans les informations communiquées, **ne permet pas de vérifier si le programme rempli les conditions fixées par l'arrêté des masters** en particulier concernant :

- **L'organisation pédagogique de la formation** (semestrialisation et progressivité des enseignements, modalités de l'alternance, place de la recherche au sein des programmes d'enseignement, place et finalité des stages ou de l'alternance...)
- **L'inscription du programme dans un processus d'amélioration continue** (réalité du fonctionnement du conseil de perfectionnement, des évaluations des enseignements par les étudiants...)

Par ailleurs, sont annoncées des modifications organisationnelles majeures du programme Audencia SciencesCom à compter de la rentrée 2020 sans qu'elles ne soient clairement présentées et/ou suffisamment détaillées.

**Avis favorable au renouvellement du visa, sous réserve que la maquette pédagogique et l'organisation pédagogique envisagée à la rentrée 2020 soient en lien avec les compétences visées.**

Vote	Pour	Contre	Abst	NPPV
Résultat du vote :	19	16		

*Projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation à délivrer deux diplômes visé par l'ESTP Paris Conducteur des Travaux Publics et Technicien de Bureau d'Etudes et Conducteur-Technicien des Travaux du Bâtiment.*

#### Note de présentation

L'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie) installée à Cachan est une grande école d'ingénieurs privée sous statut associatif loi 1901. Elle a obtenu la qualification d'EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) en juillet 2015. Elle est également membre associé de la COMUE « Université Paris Est » (UPE) depuis 2010 et associée par décret à l'université de Reims pour son site de Troyes .

La présente demande concerne le renouvellement de ses deux diplômes visés, de niveau Bac+2, « conducteur technicien des travaux du bâtiment » et « conducteur de travaux publics et technicien de bureau d'études ».

- L'organisation des diplômes visés de Conducteurs des Travaux du Bâtiment et des Travaux Publics

Les formations de Conducteur de Travaux Publics et Technicien de Bureau d'Etudes et de Conducteur-Technicien des Travaux du Bâtiment forment des cadres intermédiaires de la Construction.

Ces deux diplômes, de niveau Bac+2, sont dispensés en formation initiale sous statut étudiant et apprenti, ainsi qu'en formation continue. Les programmes recrutent post Bac en 1ère année et des candidats ayant validé au moins une 1ère année d'études supérieures en 2ème année. A la dernière rentrée, les deux programmes comptaient un effectif de 102 inscrits (63 étudiants et 39 apprentis). Le diplôme peut aussi être délivré par la VAE depuis 2016. Sur les trois candidats présentés, un candidat a pu être diplômé dans la spécialité Travaux Publics en 2019.

Si les inscriptions en formation initiale ont fortement baissé depuis 2014 (-55%), la chute a pu être enrayée (+20% après 3 années de décroissance). Les inscriptions se font via la plateforme Parcoursup.

#### *- La politique sociale*

Afin de faciliter l'accès de tous les candidats à ses formations, la politique sociale mise en place permet l'attribution d'aides financières s'appuyant sur une Commission des bourses et la Commission de la Vie Etudiante (CVE) où les principales associations étudiantes sont représentées.

En 2018-2019, l'ESTP Paris compte 29 % d'étudiants boursiers du CROUS. De plus 376 bourses de scolarité, à caractère social, ont été attribuées globalement aux étudiants de l'école pour un montant de 516 k€ sur l'année scolaire 2018-2019 dont plus de la moitié sur fonds propres de l'école et le reste de ses partenaires (entreprises, fédération du bâtiment...).

#### *- L'international*

Pour l'ouverture internationale l'ESTP Paris a signé 88 partenariats universitaires dans 39 pays différents. Cet environnement international, très présent à l'ESTP Paris, permet de sensibiliser les étudiants des cursus Bac+2. Ainsi, certains ont pu réaliser leur stage de fin d'études à l'étranger en s'appuyant sur le réseau d'entreprises partenaires de l'Ecole. En outre, l'internationalisation des cursus Bac+2 passe par l'accueil d'étudiants étrangers (5 à 10% par an sur les 5 dernières années).

L'objectif est de poursuivre cette politique de développement international et de continuer à consacrer un effort sur les bourses de mobilité, à la fois sur le budget de la Fondation de l'École et sur d'autres bourses d'entreprises, des fédérations, des réseaux internationaux.

A cela, s'ajoutent les bourses d'excellence pour 24 élèves, pour un total de 94 k€.

#### *- L'insertion professionnelle*

Malgré les sollicitations des entreprises du secteur de la construction, l'insertion professionnelle à l'issue du diplôme reste faible. En effet, une très large majorité des diplômés choisissent de poursuivre leurs études pour obtenir un diplôme de niveau supérieur (en licence ou école d'ingénieurs). La poursuite d'études concerne globalement 61% des étudiants et 29% des apprentis sur un effectif de 312 diplômés entre 2015 à 2019.

L'entrée dans la vie active à la sortie de l'école n'a concerné que 8% des diplômés des promotions 2015 à 2019. Pourtant le salaire moyen à l'embauche des titulaires des diplômes de conducteur de travaux n'a cessé de progresser depuis 2015. Le montant à l'embauche, pour la promotion 2019, s'élève à 32100 € par an (primes et intéressement inclus).

#### *- L'activité de recherche et d'innovation à l'ESTP*

La recherche à l'ESTP Paris est regroupée, depuis 2009, au sein de l'Institut de Recherche en Constructibilité (IRC). L'exposition à la recherche dans les cursus à Bac+2 est assurée par la participation des enseignants-chercheurs de l'IRC à l'équipe pédagogique et par la réalisation des travaux pratiques dans ses laboratoires. Par ailleurs, certains étudiants ont la possibilité de participer aux activités de recherche d'autres écoles ou établissements de recherche ou d'entreprises dans le cadre des activités de formation par la recherche proposées par la direction de l'Ecole.

Au regard des éléments fournis par le dossier de l'ESTP Paris et l'avis rendu par le HCERES, le présent projet d'arrêté renouvelle l'autorisation à délivrer les deux diplômes visés de « conducteur technicien des travaux du bâtiment » et « conducteur de travaux publics et technicien de bureau d'études » à la rentrée 2020.

### *Avis HCERES*

#### **Principaux points forts :**

- Structuration pédagogique faisant une place claire à la professionnalisation
- Un pilotage très structuré incluant la participation des étudiants
- Un réseau de professionnels très impliqués

#### **Principaux points faibles :**

- Un taux d'insertion professionnelle immédiate très faible
- Manque d'attractivité dans un contexte professionnel en tension
- Informations et données concrètes insuffisamment détaillées ou masquées dans des données générales de l'école

#### **Recommandations :**

Les formations évaluées sont ancrées dans un environnement et une pratique de formation portée par l'ESTP qui leur fournit un contexte favorable. On regrette cependant de n'avoir eu trop peu d'éléments de preuve dans le dossier soumis à l'examen, qui ne permet pas de se faire un avis sur la capacité d'autoévaluation, sans que ceci n'entache pour autant la qualité du pilotage mis en place par ailleurs.

Au vu du devenir des étudiants, il convient de s'interroger sur la vocation réelle de ces formations, en prévoyant par exemple des options alternatives (renforcement des enseignements scientifiques et participation accrue des enseignants-chercheurs) pour les étudiants désireux de poursuivre leurs études. Dans ce contexte de double objectif, il conviendrait alors de mettre en place une aide à l'orientation. En parallèle, l'ESTP, devrait réfléchir à la définition du vivier de ses formations de niveau supérieur, qui privent sans doute les entreprises de conducteurs de travaux, qu'elles ont contribué à former. Une réflexion sur les conditions de retour en formation continue au sein de l'école, élaborée avec les entreprises partenaires pourrait être pertinente à cet égard.

L'alignement des plans d'études sur les fiches RNCP devrait être enclenché ; ceci permettrait de comprendre comment les enseignements participent à l'acquisition des compétences visées en fin de formation et de rendre plus parlante la maquette pour les futurs étudiants et employeurs.

Les diplômés bénéficieraient d'une plus grande confrontation aux enjeux environnementaux portés très clairement dans la politique de l'école, par une participation accrue des enseignants-chercheurs rattachés au laboratoire de l'ESTP.

Le déficit de visibilité semble en partie se résorber depuis que la formation est sur la plateforme Parcoursup. Cela n'est cependant pas suffisant au vu des enjeux de formation du domaine. Accroître la promotion autour des métiers permettrait aux formations d'être plus attractives et aux effectifs d'atteindre les capacités d'accueil. Une sélection optimisée, sur un vivier plus large, permettrait également de répondre aux objectifs d'insertion immédiate en sortie de diplôme. Compte tenu des coûts de formation élevés, le développement des aides sociales déjà existantes pourrait être une piste de réflexion à ne pas négliger pour attirer ces nouveaux publics en parallèle de l'augmentation

du nombre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation. Des mesures d'aide à la réussite pourraient utilement être pensées pour accueillir et faire réussir cette diversité d'étudiants.

## AVIS

Malgré **un déficit d'enseignants-chercheurs dans l'équipe pédagogique**, la qualité académique des formations ne saurait être remise en question. Elles sont dispensées et pilotées avec la rigueur qui convient. Le positionnement des formations « conducteur technicien des travaux du bâtiment » et « conducteur de travaux publics et technicien de bureau d'études » en tant que formation à visée d'insertion professionnelle directe devrait être réaffirmé ou une alternative organisant une passerelle vers les poursuites d'études longues mise en place. En l'état, les formations sont très clairement professionnalisantes dans leur contenu. Les fiches RNCP affichent une déclinaison en blocs de compétences conforme aux attentes, en relation avec les contenus enseignés et les métiers visés. Les enseignements dispensés sont en adéquation avec les objectifs visés en fin de formation et compatibles avec la délivrance d'un titre de niveau 5.

### Avis favorable au renouvellement du visa pour ces diplômes.

Vote	Pour	Contre	Abst	NPPV
Résultat du vote :	17	7	10	

## Établissements

### Projet de décret COMUE Paris-EST (Vote uniquement)

#### Rapport aux membres du CNESER

##### (version corrigée par rapport à la séance du 21 avril)

Le présent décret approuve les nouveaux statuts de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université Paris Est » dans le cadre des dérogations permises à l'article 16 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui prévoit notamment que :

*« Les dérogations dont peuvent bénéficier les communautés d'universités et établissements expérimentales peuvent porter sur le dernier alinéa de l'article L. 718-8 et les articles L. 718-9 à L. 718-13 du même code dans les limites fixées aux articles 6, 9 et 10 de la présente ordonnance. »*

Les membres d'Université Paris-Est ont en effet souhaité poursuivre leur collaboration dans le cadre juridique d'une COMUE tout en s'appropriant certaines des possibilités de dérogations permises par l'ordonnance du 12 décembre 2018.

Le périmètre de l'établissement, est modifié, notamment en raison de la création de l'Université Gustave Eiffel par le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019, qui fusionne au sein d'un même établissement expérimental, l'université de Marne-la-Vallée et l'IFSTTAR et regroupe, notamment, l'ESIEE-Paris comme école membre. L'Université Gustave Eiffel se substitue à ces établissements du fait de leur intégration ou participation à cet établissement. L'Université

Gustave Eiffel est ainsi membre de la COMUE.

Hormis cette modification et le retrait du CNRS, la COMUE comprendra les membres suivants : l'Ecole nationale des ponts et chaussées, l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, l'Université Gustave Eiffel et l'université Paris Est Créteil (Paris-XII).

La COMUE expérimentale reste dirigée par un président et administrée par un conseil d'administration. Elle conserve également son conseil des membres, associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Elle conserve en outre un conseil de la formation doctorale, la COMUE continuant à jouer un rôle à la fois stratégique et opérationnel dans la gestion du doctorat pour lequel elle va demander à être co-accréditée avec certains de ses membres à compter de la rentrée 2020. Elle reste par ailleurs habilitée à délivrer la HDR.

Les proportions entre les différentes catégories de membres du conseil d'administration (membres de droit, personnalités extérieures et représentants élus des personnels et des usagers) restent conformes aux dispositions de l'article L. 718-11 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'administration des COMUE, à l'exception du pourcentage de personnalités extérieures qui passe de 30% prévus par cet article à 24 % : la part des représentants élus atteint 56% des membres (dont 57% de représentants des enseignants-chercheurs) et 16% de membres de droit représentant les établissements membres). Les représentants des personnels et des usagers seront élus au suffrage indirect à l'exception des personnels BIATSS qui conserveront un mode de suffrage direct.

#### **Les nouveaux statuts prévoient en revanche la suppression du conseil académique.**

Les autres modifications prévoient également un conseil de projets, composé d'un représentant de chaque établissement membre d'Université Paris-Est, d'un représentant de chaque établissement ou organisme associé dont la convention d'association prévoit sa participation à la mission de projets et de douze membres des personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements membres et relevant d'une part de la catégorie des enseignants-chercheurs, de celle des enseignants ou de celle des chercheurs, et d'autre part des autres personnels à condition d'exercer des fonctions de soutien à la recherche, à la formation ou à la documentation.

Ce conseil est chargé de piloter l'identification et la mise en œuvre de projets académiques ou scientifiques pour lesquels la coopération entre établissements, membres ou associés, possède une valeur ajoutée manifeste.

#### **Les statuts dérogent par ailleurs au dernier alinéa de l'article L. 718-8, en supprimant la nécessité d'une approbation par décret des éventuelles modifications statutaires.**

Il abroge enfin le décret n° 2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est ».

Les élections au conseil d'administration et au conseil de la formation doctorale seront organisées dans un délai de 6 mois à compter de la publication du présent décret.

Le comité technique de l'Université Paris-Est a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de décret et les statuts de l'établissement le 19 février 2020 et son conseil d'administration les a approuvés le 25 février (29 voix pour et 1 abstention).

Le comité technique de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et le conseil d'administration se sont prononcés favorablement sur le projet, l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort a également approuvé le projet (comité technique du 3 février : 3 voix pour et 5 abstentions ; conseil d'administration : 33 voix pour et 1 abstention), le comité technique de l'université Gustave Eiffel a émis un avis défavorable le 11 février (9 voix contre et 4 abstentions) et le conseil d'administration a approuvé le projet le 10 mars (31 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention), le comité technique de l'université Paris-Est Créteil a émis un avis défavorable à l'unanimité, séances des 4 et 12 mars, et le conseil d'administration a approuvé le projet qui vous est soumis le 12 mars (25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions).

Le CNESERAAV a émis un avis favorable sur le projet de décret lors de la séance du 30 avril 2020.

## Questions posées par Sup'Recherche-UNSA à propos du projet de décret COMUE Paris-EST

### Demande d'éclaircissement sur les résultats des votes dans les instances

Dans le rapport de présentation il est écrit que " Le comité technique de l'Université Paris-Est a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de décret et les statuts de l'établissement le 19 février 2020 et son conseil d'administration les a approuvés le 25 février", mais lors de la séance du 21 avril nous avons compris que le CT de l'UPEC avait voté contre à l'unanimité ...

Nous aimerions savoir :

### Quels ont été les résultats des votes dans les différentes instances des établissements CT & CA ?

Etablissement	CA	CT
ENPC	Majorité pour	<b>Unanimité pour</b>
ENVA	33 pour, 1 abstention	3 pour, 5 abstentions
Université Gustave Eiffel (instances provisoires)	31 pour, 1 abstention, 8 contre	<b>4 abstentions, 9 contre</b>
UPEC	25 pour, 2 abstentions, 2 contre	<b>Unanimité contre</b>
COMUE UPE	29 pour, 1 abstention	<b>Unanimité pour</b>

### Quelles sont les raisons qui ont conduit aux avis, notamment les avis défavorables ?

- Il y aurait un risque que la ComUE évolue à l'avenir vers une ComUE plus fédératrice et intégratrice que le projet actuel. La rédaction des statuts renvoyant au Code de l'Education ne garantirait pas dans la durée que la ComUE ne décide pas d'étendre ses compétences au détriment des établissements qui la composent. De manière plus spécifique, la crainte a été exprimée que les établissements perdent leur autonomie en termes de politique de recherche.
- Une autre série d'arguments tient à la représentation des Biatss et ITA des établissements membres de la ComUE, jugée insuffisante, et au mode de scrutin indirect.

### Concernant les structures

#### Qu'est-ce qui a motivé la suppression du conseil académique ?

- Il s'agit avant tout de changer la logique de la construction, c'est-à-dire de passer d'une logique intégratrice à une logique de projets.



- Dans une logique d'intégration des établissements (quelle qu'en soit la forme), la constitution d'un conseil académique représentant l'ensemble de la communauté fait sens, et vient nourrir la politique scientifique du niveau intégré.
- Dans la logique nouvelle, **il n'y a pas de politique scientifique intégrée**, mais seulement des politiques sectorielles qu'il s'agit d'animer. Tel est le but poursuivi par la création des deux instances que sont le CFD (Conseil de la formation doctorale, qui existe déjà mais en ayant moins d'attributions) et le Conseil de projets. Ces instances associent tous les établissements parties prenantes, des représentants de la communauté scientifique et, pour le CFD, des représentants des doctorants. Elles ont un rôle de mise en musique, si l'on peut dire, des orientations générales : c'est en leur sein que les décisions concrètes seront prises.

*Par qui et comment seront assurées les attributions prévues dans les précédents statuts (article 16) ?*

Ainsi, pour reprendre les compétences énumérées à l'article 16 des statuts encore en vigueur :

- **Il n'y a pas d'orientation à définir en matière de formation, recherche, etc.**, mais seulement en matière de formation doctorale partagée, d'entrepreneuriat étudiant, d'animation des projets de recherche suscités par les établissements via la COMUE. Pour ces sujets, le CFD et le Conseil de projets seront force de proposition, le Conseil des membres et le CA auront le pouvoir de décision.
- La compétence en matière d'emploi scientifique est sans objet.
- La prochaine demande d'accréditation, qui ne pourra concerner que le doctorat, sera instruite par le CFD, approuvée par le Conseil des membres et le conseil d'administration.
- Les parties du projet de contrat quinquennal concernant le doctorat (respectivement, la mission de projet) seront discutées au sein du CFD (respectivement, du Conseil de projets). L'ensemble est discuté et approuvé en Conseil des membres et en Conseil d'administration.
- Les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires, des libertés politiques et syndicales des doctorants, sont discutées en CT, en Conseil des membres et en CA ainsi que, pour celles concernant les doctorants, en CFD.
- Il n'y a pas d'instance spécifiquement chargée de proposer au Conseil d'administration un schéma directeur handicap. C'est donc ce dernier qui est directement en charge du sujet.

### **Compétences de la COMUE**

*Qu'est-ce qui explique le renforcement des missions de la COMUE qui jusqu'alors avait pour rôle de contribuer au rayonnement, à l'attractivité et au renforcement de la cohérence des membres à une mission de coordination ?*

Les missions de la COMUE ne sont pas renforcées. Elles sont au contraire réduites dans leur champ d'application, ainsi qu'en témoigne par exemple l'absence de toute action en matière de relation internationale. Surtout, elles changent de logique.

C'est en effet une logique intégratrice qui sous-tendait le projet précédent, dans l'esprit de la loi de 2013. Il reposait principalement sur la fusion des deux universités. Si cette fusion avait été menée à son terme, la trajectoire du site de Paris-Est aurait probablement ressemblé à celle de plusieurs autres, avec notamment une intégration de la COMUE à l'université fusionnée. Mais la fusion a échoué, et l'idée a été abandonnée. La logique intégratrice a été repositionnée et poussée aussi loin que possible avec la création de l'Université Gustave Eiffel.

La situation présente est très à part dans le paysage national. C'est celle d'un site qui inclut une initiative d'excellence, l'I-Site FUTURE, et une grande université pluridisciplinaire avec santé, l'UPEC, qui n'est pas dans le consortium de l'I-Site. Cependant, les établissements souhaitent continuer à travailler ensemble, dans une logique de projets. Leurs motivations tiennent :

- à la force des liens qui se sont tissés (UMR, Labex, diplômes partagés en urbanisme, en gestion, etc., écoles doctorales),
- à l'ancrage territorial des établissements, principalement en Seine-et-Marne et Val-de-Marne qui, dans la perspective du Grand Paris Express (les stations de Créteil-L'Echat et Noisy-Champs seront à 11 minutes l'une de l'autre en 2022) et du développement des implantations des universités, appelle une coordination,
- à la pertinence de l'interface thématique ville/santé,
- à la force que représente l'association avec des établissements comme l'Anses, FCBA, etc., qui excellent dans leurs domaines.

C'est pourquoi la COMUE demeure l'outil d'une politique de site que les établissements ont souhaité préserver dans son existence et redéfinir dans son contenu. Mais, corrélativement, si l'outil perdure, il devient nécessaire qu'il évolue et s'adapte à la nouvelle situation. C'est ce qui explique le recours à l'ordonnance du 12 décembre 2018. Alors que le Code de l'éducation, reprenant les termes de la loi dite Fioraso, organise les COMUE selon une logique qui est intégratrice dans son principe, certaines des dérogations autorisées par l'ordonnance permettent de mettre en place des instances qui, pensons-nous, répondent beaucoup mieux à la logique de coordination sur projets qui a été voulue.

En guise de conclusion provisoire avant le débat du 12 mai : si le sujet vient ainsi à l'ordre du jour du CNESER, c'est parce que 2020 est une année électorale à la COMUE. Les mandats non prolongés ayant expiré le 1<sup>er</sup> mai, il est nécessaire d'organiser des élections qui permettent la mise en place d'un nouveau conseil d'administration et d'une nouvelle présidence avant la fin de l'année.

### **Quelques éléments complémentaires**

#### *Les grand électeurs*

Art. 9 : « *Sont grands électeurs tous les élus titulaires et suppléants représentant les personnels BIATSS, ITA et assimilés au conseil d'administration et au conseil d'enseignement et de recherche de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, au conseil d'administration et au conseil académique de l'Université Gustave Eiffel, et au conseil d'administration et au conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. Chaque établissement transmet la liste des grands électeurs issus de ses conseils au président d'Université Paris-Est qui arrête la liste électorale.* »

Ce qui donne :

Etablissement	Professeurs et assimilés	Autres académiques	Personnels BIATSS et assimilés	Usagers
ENPC	14	14	2	22
ENVA	14	15	10	13
UGE	25	25	14	16

UPEC	29	29	12	44
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>38</b>	<b>95</b>

Dans les statuts actuels élection au suffrage direct

Article 8 statuts actuels : « Les membres du conseil d'administration des catégories 4° à 6° sont élus au suffrage direct, au scrutin secret de liste par collèges distincts avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage. »

**Question : "Pourquoi être passé d'un scrutin direct à un scrutin indirect ? Ce qui était possible avec 7 partenaires ne le serait plus à 4 ?"**

Le mode de scrutin indirect a été choisi pour être cohérent avec la logique institutionnelle « montante » d'une COMUE de coopération sur des projets définis d'un commun accord par les établissements. Il a été estimé qu'un scrutin direct aurait pu créer une légitimité à la COMUE venant s'opposer à celle procédant des établissements. Pour éviter ce conflit de légitimité, il a été jugé important que la légitimité des élus des collèges 5, 7 et 8 procède des établissements. C'est ce que recherche la mise en place d'une élection par des grands électeurs qui sont eux-mêmes des élus de leur établissement.

**Bilan** : tout l'argumentaire vient expliquer que les missions de la COMUE expérimentale ne sont pas renforcées par rapport à la COMUE actuelle, bien au contraire ... le dernier argumentaire sur le mode de scrutin direct qui « aurait pu créer une légitimité à la COMUE » dans ce cas pourquoi ne par rester dans une COMUE ordinaire ou une association sans chef de file. On ne voit pas bien ce qui motive le fait de mettre en place une COMUE expérimentale ? Quel est l'objet de cette expérimentation ? Allons nous vers un objet universitaire non identifiée ? Le fait que la DGSIP se pose la même question que nous quant à la pertinence d'une COMUE expérimentale et émette des doutes sur sa pérennité ( « Je ne vous dit pas que cette COMUE sera éternelle ») nous a donc conduit à voter contre ce décret.

Vote	Pour CPU	Contre UNSA	Abst	NPPV
Résultat du vote :	5	27	2	

## Formations

*Projet d'arrêté conférant le grade de master au diplôme mode et matière délivré par l'université Paris-Dauphine par délégation et au nom de l'Université Paris sciences et lettres*

### Présentation

L'arrêté qui est soumis pour avis complète la liste des diplômes conférant le grade universitaire de master, délivrés par délégation et au nom de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL), en ajoutant le diplôme mode et matière.

**Cette formulation désigne les diplômes propres** conférant le grade de master délivrés par cet établissement, qui font l'objet d'une évaluation nationale périodique, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du CNESER.

En application des articles 16 et 21 du décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création

de l'université Paris sciences et lettres (université PSL) et approbation de ses statuts, l'université Paris Dauphine a déjà obtenu le grade de master pour 11 diplômes d'établissement, suite à l'arrêté du 17 décembre 2019 publié au Journal officiel du 28 décembre 2019. Le dossier afférent au diplôme mode et matière vous est présenté avec un décalage temporel du au changement de portage administratif.

Si le présent arrêté vise plus particulièrement un établissement composante de l'Université PSL, l'université Paris-Dauphine porteur administratif du projet pédagogique, on relève le rôle important dévolu d'une part, à l'École nationale supérieure des Mines de Paris (ENSAD), autre établissement composante, et l'intervention d'un établissement associé de PSL, l'École nationale supérieure des arts décoratifs.

L'équipe pédagogique se compose de 16 enseignants-chercheurs, 5 doctorants et 10 enseignants issus du monde professionnel : elle s'appuie sur les laboratoires de recherche de Mines Paris (centre des matériaux et centre de gestion scientifique), de Paris Dauphine (recherches en management) et de l'ENSAD.

Un conseil de perfectionnement a été mis en place à compter de l'année 2019 2020, aux côtés d'un comité pédagogique.

### Questions SUP Recherche

1. *Quel est le sens de cet arrêté puisque le site présente déjà cette formation comme un master ? « La 2ème session de recrutement pour le master Mode & Matière est ouverte ! »*



The screenshot shows a website page with the following content:

- © EnsAD / Béryl Libault de la Chevasnerie
- Le nouveau master Mode & Matière de l'Université PSL est le fruit d'une collaboration inédite entre 3 établissements parmi les plus grands noms de leur domaine en management (Paris-Dauphine – PSL), création (École nationale supérieure des Arts Décoratifs - EnsAD) et ingénierie (MINES ParisTech – PSL).
- Le programme a pour ambition de former une nouvelle génération de talents à
- École Nationale de Mode et Matière  
31, rue d'Ulm 75005 - Paris (France)  
<https://enamoma.psl.eu/>  
Contact :

2. *Pourquoi est-ce que cette formation n'est pas conçue directement comme un master ? Est-ce prévu à terme ? Si oui à quel terme ?*

On peut comprendre la mise en place de Diplômes d'Établissement (qui doivent donc s'autofinancer,) sur des domaines de formation émergents. Nous ne comprenons pas pourquoi ce diplôme n'est pas intégré dans l'offre « ordinaire » de l'U. ? Cela permettrait la reconnaissance directe avec le grade de Master. Est-ce prévu dans le court terme. La présentation ne nous a pas expliqué en quoi le cadre actuel des masters ne permet pas de mettre en place ces offres de formation.

### Réponses:

1) Explications peut convaincantes sur le fait que le diplôme soit déjà présenté comme un master sur le site de l'établissement (voir ci-dessus). Pour SUPR il y a clairement utilisation frauduleuse de la dénomination Master pour un diplômes d'université.

2) Le Diplôme d'établissement donne des marges de manœuvre en termes économiques + possibilité de droit modulés ce qui va dans le sens de la justice sociale (!?)

**Réaction SUPR** : La réponse apportée est quelque peu paradoxale, vous demandez des droits plus élevés pour faire plus de justice sociale ... n'est-ce pas à l'État d'assurer cela par l'impôt ?

Vote	Pour	Contre UNSA	Abst	NPPV
Résultat du vote :	3	27	5	

*Projet de décret modifiant le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.*

### Présentation

Le décret n° 2020-185 du 28 février 2020 modifiant le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, publié au Journal officiel de la République française du 1er mars 2020, répertorie les établissements universitaires et la liste de leurs mentions de master dans lesquelles ils sont autorisés à recruter leurs étudiants à l'entrée de la seconde année de master, **uniquement pour les mentions relevant du secteur juridique.**

Ce régime déroge par rapport au principe de sélection à l'entrée du second cycle de master, institué par l'article L.612-6 du code de l'éducation.

Les établissements avaient été invités à faire connaître les mentions devant être listées dans cette annexe mais quelques établissements n'ont pas transmis leur liste à temps et s'en sont rendu compte au moment de la publication du décret.

Afin de sécuriser les procédures de recrutement des étudiants en deuxième année de master, il est nécessaire de compléter rapidement le texte publié avec la liste des mentions de master des deux établissements (université Rennes-1 et de Limoges) qui nous ont fait remonter leurs demandes.

Tel est l'objet du présent décret que nous vous soumettons pour avis.

### Question Sup'Recherche - UNSA

A-t-on une idée du moment où cette procédure dérogatoire de sélection à l'entrée en M2 s'éteindra ?

**Réponse** : la souci de la DGSIP est que cela ne dure pas. Une réflexion est en cours sur la masterisation de la filière avocat, commissaires de police c'est fait ... ce texte concerne la prochaine rentrée.

**Explication de vote** : La loi qui conduit à ne plus sélectionner entre le M1 & le M2 a été prise en 2016, nous estimons que les établissements ont disposé du temps nécessaire pour appliquer cette loi. C'est pour cette raison que nous nous votons contre ce texte.

	Pour CPU	Contre UNSA	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	5	25	4	